Note N° 6 du 30 novembre 2023

MISE AU POINT RELATIVE AUX COTISATIONS

Chers camarades,

L'Association des Ingénieurs de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès (AIENA) est créée conformément aux dispositions du dahir n° 1-58-376 du 3 Joumada 1 1378(15 novembre 1958) tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n° 1.02.206 du 5 juillet 2002. Notre Association est régie par des statuts (conformes aux prescriptions du Dahir précité tel qu'il a été modifié) approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2019 et déposés auprès des autorités locales compétentes dans la région de Meknès.

Dans le respect total de cet arsenal juridique nous vous rappelons ci-après l'article 10 des statuts de l'association qui stipule :

<< Pour prétendre être admis, tout membre doit être >>**:**

- Etre diplômé de l'ENA
- S'acquitter de ses cotisations bisannuelles
- Respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Conformément à cet article, est considéré adhérent à l'association, (membre actif de l'association) tout lauréat diplômé de l'ENA ayant réglé régulièrement ses cotisations bisannuelles. La qualité d'adhérent d'un lauréat lui donne droit d'être électeur et/ou élu.

Eu égard de ce qui précède et dans le cadre des préparatifs de l'Assemblée Générale Ordinaire, le bureau de l'AIENA réuni le 26 Août 2023, invite les camarades adhérents à payer le reliquat de leurs cotisations statutaires concernant les deux périodes du mandat actuel, c'est-à-dire 2020-2021 et 2022-2023 et ce avant le 31 Décembre 2023.

Les modalités de convocation des membres actifs aux assemblées générales seront communiquées ultérieurement.

Dans l'espoir de vous voir très nombreux à régulariser votre situation de cotisations, recevez chers camarades mes salutations amicales.

Le Président

Ahmed Baghaz